

PARC EOLIEN DE LA VOIE POUÇOISE



Demande D'Autorisation Environnementale

Département de la Marne (51)

Mars 2025

Présentation non technique

**SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien
de la Voie Pouçoise**

97, Allée Alexandre Borodine

Immeuble Cèdre 3

69800 SAINT-PRIEST



CONTENTS

Sommaire des tableaux et figures	2
1 Préambule	4
2 Les acteurs du projet.....	5
2.1 Le maître d'ouvrage	5
2.2 La société de développement : SSE RENEWABLES	6
2.3 La Société d'Exploitation du Parc éolien de la voie pouçoise	7
2.4 Les bureaux d'études d'expertises.....	7
2.4.1 Expertises généraliste, paysagère et naturaliste.....	7
2.4.2 Expertise acoustique :	8
2.4.3 Référence des intervenants.....	8
3 Description du projet	9
3.1 Localisation du projet	9
3.2 Identification cadastrale.....	13
3.3 Occupation du sol.....	15
3.4 Le projet dans son environnement.....	17
3.4.1 Description par rapport aux paysages vécus	17
3.4.2 Description par rapport aux routes secondaires.....	17
3.4.3 Description par rapport aux itinéraires touristiques	17
3.4.4 Le projet dans son environnement immédiat	18
4 Historique du projet et concertation	18
4.1 Historique du projet	18
4.2 Analyse territoriale de la région.....	21
4.3 Insertion du projet au niveau local	21

4.3.1 Prise en compte des enjeux	21
4.3.2 Prise en compte de la concertation	23
5 Démantèlement et Garanties financières.....	26
5.1 Méthode de calcul	26
5.2 Estimation des garanties	26
5.3 Déclaration de constitution des garanties financières	27
6 Contenu du dossier et procédure d'instruction.....	28
6.1 Le dossier d'autorisation Environnementale	28
6.2 Procédure d'instruction	30
6.2.1 Phase d'examen et de consultation.....	30
6.2.2 Phase de décision.....	32
7 Conclusion générale.....	33

SOMMAIRE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1: Références administratives de la société SARL SEPE de la Voie Pouçoise	5
Tableau 2: Références du signataire pouvant engager la société	5
Tableau 3: Coordonnées géographiques et altitudes des éléments du projet éolien	10
Figure 1 : Localisation des aires d'étude	11
Figure 2: Localisation de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP).....	12
Tableau 4: Identification des parcelles cadastrales du projet éolien.....	13
Figure 3: Localisation de l'implantation	14
Tableau 5: surfaces utilisées pour le projet.....	15

Note de présentation non technique

Tableau 6: Distance habitations / éoliennes les plus proches	15
.....	16
Figure 4: Distance (m) des éoliennes aux premières habitations	16
Figure 5: Exemples de lettres d'information distribuées à la population .	19
Figure 6: Synthèse des réunions de concertation avec les acteurs du territoire (Courant Porteur)	20
Figure 7: Zone favorables à l'éolien en Grand-Est (SRE).....	21
Figure 8: Synthèse des enjeux humains et techniques.....	22
Figure 9: Variantes 1 & 2 du projet.....	22
Figure 10: Atelier et rencontre participative	23
Figure 11: Projet retenu.....	25
Figure 12 : Principales étapes de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale (Source : Guide du ministère de l'Ecologie, 2024).....	30
Tableau 7 : Liste des collectivités du rayon d'affichage de l'Enquête Publique.....	31
Figure 13 : Périmètre d'Enquête Publique (6km)	31

1 PREAMBULE

Le présent projet concerne la création du Parc Eolien de la Voie Pouçoise, sur les communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre, dans le département de la Marne (51), situé dans la région Grand-Est.

Ce parc est constitué de 4 éoliennes, de 2 postes de livraison et d'un bâtiment technique.

La présente demande est faite par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise, société détenue à 100% par la SARL SSE Renewables France.

La présente demande est déposée pour un gabarit enveloppe permettant d'envisager au moins ces trois modèles d'éoliennes :

- Modèle Siemens-Gamesa SG132 - 3.4MW
- Modèle Nordex N133 – 4.8-5MW
- Modèle Vestas V136 - 4.2MW

Le gabarit enveloppe reprend les dimensions les plus impactantes de chaque modèle, soit :

- Une hauteur totale en bout de pale de **168,5 mètres maxi** (N133)
- Un diamètre du rotor de **136 mètres maxi** (V136)
- Une hauteur de garde au sol de **29 mètres mini** (V136)
- Une puissance unitaire maximale de **5 MW** (N133)

Ces éoliennes seront accompagnées de 2 postes de livraison, d'un bâtiment technique, d'un réseau de câbles enterrés et de chemins d'accès.

Le parc éolien de la Voie Pouçoise aura donc une puissance totale maximale de 20MW.

Les éléments constitutifs du dossier de demande d'autorisation Environnementale sont les suivants :

- ✓ Note de présentation non technique ;
- ✓ Description du projet ;
- ✓ Capacités techniques et financières ;
- ✓ Plans réglementaires ;
- ✓ Etude d'Impact sur l'environnement ainsi que ses annexes ;
- ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- ✓ Etude de dangers ;
- ✓ Maitrise foncière ;
- ✓ Production d'électricité ;

Le présent document du dossier de demande d'autorisation environnementale constitue la Note de présentation non technique.

2 LES ACTEURS DU PROJET

2.1 LE MAITRE D'OUVRAGE

Le demandeur est la société « SARL Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Voie Pouçoise », Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc.

L'objectif final de la société « SARL Société d'Exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise » est la construction du parc avec le modèle d'éoliennes le plus adaptée au site, la mise en service, l'opération et la maintenance du parc pendant la durée d'exploitation du parc éolien puis son démantèlement.

La société « SARL Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Voie Pouçoise » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise (SEPE de la Voie Pouçoise)
Forme juridique	SARL
Capital social	50 000 €
Siège social	97 Allée Alexandre Borodine Immeuble Cèdre 3 69800 Saint-Priest, FRANCE
Registre du commerce	RCS LYON
N° SIRET	982 790 149 00016
Code NAF	3511Z – production d'électricité

Tableau 1: Références administratives de la société SARL SEPE de la Voie Pouçoise

Nom	Madame Delphine HENRI
Qualité	Directrice France de SSE Renewables France Dûment mandatée par décision de l'associé unique pour la SEPE de la Voie Pouçoise

Tableau 2: Références du signataire pouvant engager la société

2.2 LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT : SSE RENEWABLES

Le groupe SSE (Scottish and Southern Energy) est une entreprise angloécossaise centrée sur la production et la distribution d'électricité, fondée en 1998 par le regroupement des activités de Southern Electricity Board (fondé en 1947) et de North of Scotland Hydro-Electric Board (fondé en 1943). Elle emploie à ce jour environ 10.000 employés. Ses activités incluent principalement :

- Le développement de nouvelles centrales de production d'électricité renouvelable (hydraulique, éolien terrestre ou maritime, photovoltaïque),
- l'exploitation de ses centrales de production,
- le transport, la distribution et la vente d'électricité renouvelable,
- le développement et l'exploitation de solutions de stockage d'énergie verte (par batteries ou par électrolyse d'hydrogène),
- l'exploitation de centrales gaz incluant des solutions de capture de carbone (CCS).

Sa filiale SSE Renewables emploie plus de 2 000 employés. Elle détient un portefeuille de 5 GW de production d'électricité renouvelable réparti comme suit :

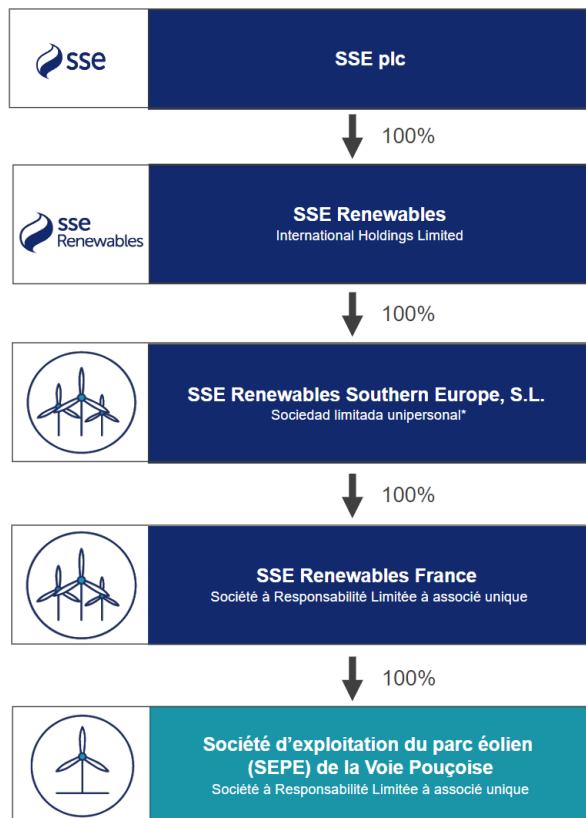
- 2,4 GW d'éolien terrestre
- 1 GW d'éolien en mer
- 1,5 GW de centrales hydroélectriques
- 50 MW de stockage d'électricité par batteries

SSE Renewables a récemment mis en service l'un des parcs éoliens les plus productifs du Royaume-Uni, le parc éolien terrestre Viking (443 MW) en propriété exclusive dans les Shetland (îles britanniques situées au large de l'Écosse), ainsi que le parc éolien en mer à fond fixe le plus profond au monde, Seagreen (1 075 MW, part SSE 49 %).

SSE Renewables continue de se développer en construisant plus de capacité éolienne en mer que toute autre société au monde, notamment avec le plus grand parc éolien au monde, Dogger Bank (3.600 MW, part SSE 40 %).

Sur le plan international, SSE Renewables a pénétré le marché éolien offshore japonais grâce à la création de SSE Pacifico et le marché énergétique en Europe du Sud (Espagne, Italie, Grèce et France) grâce à la reprise des activités de développement éolien « Europe du Sud » du constructeur Siemens Gamesa, incluant l'entité du pétitionnaire.

Afin d'assurer ses ambitions, SSE Renewables dispose d'un capital s'élevant à 97 600 000 GBP (quatre-vingt-dix-sept millions et six cent mille Great Britain Pounds), l'équivalent de 116 400 000 € (cent seize millions quatre cent mille Euros). De plus, sur l'année fiscale 2023, le revenu des investissements a permis un gain de 337 800 000 GBP (trois cent trente-sept millions et huit cent mille Great Britain Pounds), l'équivalent de 402 900 000 (quatre cent deux millions neuf cent mille Euros).



2.3 LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DE LA VOIE POUÇOISE

La Société d'Exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise est destinée à assurer la gestion du parc éolien de la Voie Pouçoise. Elle est par ailleurs responsable du démantèlement et de la remise en état du site.

La Société d'Exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise est une société à responsabilité limitée et à associé unique. Elle est en effet détenue à 100% par la société SSE Renewables France (SARL), dont les activités ont été cédées par Siemens Gamesa Renewable Energy et acquises par SSE Renewables le 1er septembre 2022, elle-même détenue à 100% par le groupe SSE plc.

Selon les dispositions de la loi dite de Grenelle 2 dans son article 90, la société SSE Renewables est qualifiée de société mère. Ainsi, en cas de défaillance de la SEPE, la société mère sera responsable du démantèlement et de la remise en état du site.

2.4 LES BUREAUX D'ÉTUDES D'EXPERTISES

2.4.1 Expertises généraliste, paysagère et naturaliste

ECO-STRATEGIE, créé en novembre 2005 dans la Loire, est un bureau d'études en « aménagement durable du territoire ». Ses principales missions reposent sur le conseil, l'ingénierie et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la biodiversité, de l'environnement et du paysage.

JACQUEL ET CHATILLON, créé en 2002, est un bureau d'études signataire de la Charte d'engagement du Ministère de la Transition

écologique et solidaire dans le domaine de l'évaluation environnementale. Il réalise des études techniques et administratives dans le domaine de l'eau et de l'environnement, des études d'impact ainsi que des dossiers Loi sur l'Eau.

2.4.2 Expertise acoustique :

SIXENSE est une entreprise internationale qui propose des services dans le domaine des sols, de l'environnement et des ouvrages.

Les enjeux environnementaux sont une préoccupation de plus en plus importante pour les industriels, producteurs et distributeurs d'énergies et exploitants de matières premières.

SIXENSE accompagne la SEPE de la Voie Pouçoise dans le projet du parc éolien de la Voie Pouçoise et dans la gestion du bruit et des vibrations du site afin de fiabiliser l'exploitation, pérenniser les investissements et garantir le respect des engagements environnementaux.

2.4.3 Référence des intervenants

VOLET PAYSAGE

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

Alexandre LACAILLE – Chargé d'études en paysage : ULiège/ULB/HECh - Architecte paysagiste – Domaines d'intervention : rédaction de l'étude paysagère et patrimoniale

Sylvaine BOUDEAU – Chargée d'études : Polytech Tours - Aménagement du territoire et environnement – Domaines d'intervention : rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement

Hélène D'HIER – Paysagiste conceptrice : ENSP - Paysagiste conceptrice – Domaines d'intervention : rédaction de l'étude paysagère et patrimoniale

Thomas DUBANCHET – Directeur d'agences : Institut Agro – Domaines d'intervention : Paysagiste concepteur

VOLET MILIEU NATUREL

Bureau d'Études ECO-STRATEGIE

Marion BASSE – Chargée d'études Ecologie & Biodiversité : Master Gestion conservatoire et restauration des écosystèmes à l'Université de Lorraine (54) – Domaines d'intervention : inventaires naturalistes faune / rédaction du volet milieu naturel

Thomas BETTON – Chef de projet Ecologie & Biodiversité / Environnement : Master Ecologie – Ethologie à l'Université Jean-Monnet de Saint-Etienne (42) – Domaines d'intervention : Gestion du projet et contrôle qualité

Théo COMBROUZE – Technicien naturaliste : Licence professionnelle Analyses et Techniques des Inventaires de Biodiversité à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (69) – Domaines d'intervention : inventaires naturalistes faune

Benoît DELHOME – Technicien naturaliste : Niveau BTS Gestion et Protection de la Nature – Domaines d'intervention : inventaires naturalistes faune

Baptiste GARDE – Chargé d'études Ecologie & Biodiversité : Doctorat en Biologie à l'Université de Swansea (RU) – Domaines d'intervention : inventaires naturalistes faune-flore / rédaction du rapport

Hermann HUBERT-DUDOIT – Chargé d'études Ecologie & Biodiversité : Master Gestion et Conservation de la Biodiversité à l'Université de Bretagne Occidentale (29) – Domaines d'intervention : inventaires naturalistes faune

Anna IVANEZ – Chargée d'études Ecologie & Biodiversité : Master Equipement, Protection et Gestion de la montagne, Science environnementale à l'Université Savoie Mont Blanc (73) – Domaines d'intervention : rédaction du rapport

Julie PORRA – Chargé d'études Ecologie & Biodiversité : Master Cartographie et Gestion de l'Environnement à l'Université de Nantes (44) – Domaines d'intervention : inventaires naturalistes flore-habitats

Martin QUILLOT - Géomaticien cartographe : Master Sciences de l'Eau, parcours Ingénierie de la Restauration des Milieux et de la Ressource en eau IREMIR à l'Université Lyon 2 (69) – Domaines d'intervention : cartographie et SIG

Arthur SINEL – Assistant chargé d'études Ecologie & Biodiversité : Master Biodiversité et Développement Durable à l'Université de Perpignan Via Domitia (66) – Domaines d'intervention : inventaires naturalistes faune

Thibault SOLTYS – Chef de projet Ecologie & Biodiversité : Master Ecologie Ethologie à l'Université Jean-Monnet de Saint-Etienne (42) – Domaines d'intervention : inventaires naturalistes faune

Référence des intervenants externes :

Alexandre CREGU – Ecologue indépendant (CERIB env – Cabinet d'Etude, Recherche, Innovation, Biodiversité) – Domaines d'intervention : inventaires faune

Antoine GUILBAUD – Ecologue indépendant - Domaines d'intervention : inventaires flore-habitats

VOLET ACOUSTIQUE

Société SIXENSE Engineering

David SLAVIERO – Responsable d'équipe – Formation : Diplômé de l'ENISE – Domaines d'intervention : approbation de l'étude acoustique.

Florent MONASTEROLO – Responsable projet – Formation : Ecole Centrale de Lyon – Domaines d'intervention : rédaction de l'étude acoustique.

VOLET ETUDE DE DANGER

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON






Alexandre LACAILLE – Chargé d'études en paysage : ULiège/ULB/HECh - Architecte paysagiste – Domaines d'intervention : rédaction de l'étude paysagère et patrimoniale

Sylvaine BOUDEAU – Chargée d'études : Polytech Tours - Aménagement du territoire et environnement – Domaines d'intervention : rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement

Hélène D'HIER – Paysagiste conceptrice : ENSP - Paysagiste conceptrice – Domaines d'intervention : rédaction de l'étude paysagère et patrimoniale

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 LOCALISATION DU PROJET

	4 éoliennes, gabarit type d'une hauteur maximale en bout de pale de 168,5m <i>Puissance maximum totale : 20 MW</i>		6 828 à 9 114 foyers alimentés <i>Hors chauffage</i>
	2 Postes de livraison <i>Export d'électricité sur le réseau</i>		Durée du Chantier : 12 mois <i>Travaux de terrassement, fondations, raccordements électriques, montage des éoliennes, essais de mise en service, démarrage de la production</i>
	29 591 à 39 500 MWh/an <i>Production d'électricité annuelle</i>		

Le projet, porté par la Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise, consiste en la création d'un parc éolien nommé « Parc Eolien de la Voie Pouçoise » composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de **Coupville et Saint-Jean-sur-**

Moivre dans la Marne (51). Les coordonnées de l'installation sont données dans le tableau suivant :

Nom de l'installation	Commune d'implantation	Coordonnées		Altitude (m NGF)
		Lambert 93 (m)		
		X	Y	
E1	Saint-Jean-sur-Moivre	816788	6867048	310
E2	Coupéville	817257	6867233	324
E3	Coupéville	817614	6866739	319
E4	Saint-Jean-sur-Moivre	817064	6866538	330
PDL 1	Coupéville	Parcelle ZE 21		165
PDL 2	Coupéville	Parcelle ZE 21		165
PDL 3	Coupéville	Parcelle ZE 21		165

Tableau 3: Coordonnées géographiques et altitudes des éléments du projet éolien

Afin de traiter l'ensemble des enjeux inhérents à chacune des thématiques devant être abordées, plusieurs périmètres de différentes échelles sont définis en amont de l'étude. Cela facilite tout d'abord la phase de diagnostic et permet de s'adapter aux différents volets traités dans l'état initial de l'étude d'impact : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, santé, paysage, patrimoine culturel :

C'est dans ce contexte que la zone de projet a été choisie. Pour prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux à plusieurs échelles, trois autres aires d'étude (ZIP, AE rapprochée et AE éloignée) ont été définies :

- ✓ **La Zone d'étude** : elle est représentative des engagements préalables pris par SSE Renewables auprès des 2 communes. Elle

est tracée à 1 kilomètre de toute habitation. C'est la zone sur laquelle sera implantée les éoliennes et les postes de livraison. Sa surface est d'environ 95 ha.

- ✓ **La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet** : cette zone permet essentiellement de qualifier précisément l'occupation du sol et les enjeux écologiques. Elle permet de porter à la connaissance du porteur de projet la localisation des secteurs à éviter en vue de l'implantation des machines.

Dans le cadre de ce projet, la ZIP couvre une superficie totale de 221 ha. Elle a été délimitée de sorte à s'éloigner le plus possible des habitations. Elle possède ainsi une forme issue d'un calcul géomatique et ne s'appuie pas spécialement sur des spécificités du terrain.

- ✓ **L'Aire d'Etude Rapprochée (AER)** : elle correspond à un périmètre plus large de 200 m autour de la zone d'implantation potentielle qui permet d'appréhender la majorité des thématiques environnementales (milieu physique, urbanisme et servitudes, voisinage, ...). Le périmètre est le même pour l'ensemble des volets.

Au niveau du paysage, compte tenu du relief de plateaux aux visibilités larges, un rayon théorique de 200 m autour de la ZIP est suffisant pour apprécier ce type de perceptions et surtout pour inclure les villages les plus proches.

- ✓ **L'Aire d'Etude Eloignée (AEE)**, rayon de 20 km : elle doit être suffisamment étendue pour pouvoir prendre en compte les incidences visuelles du projet éolien. Compte tenu de la hauteur, mais aussi de leur couleur claire et du mouvement des pales, les éoliennes sont susceptibles d'être perceptibles depuis des zones éloignées du site d'implantation.

Afin d'éviter la multiplication des aires d'études, le volet milieu naturel s'est ajusté à cette aire d'étude éloignée.

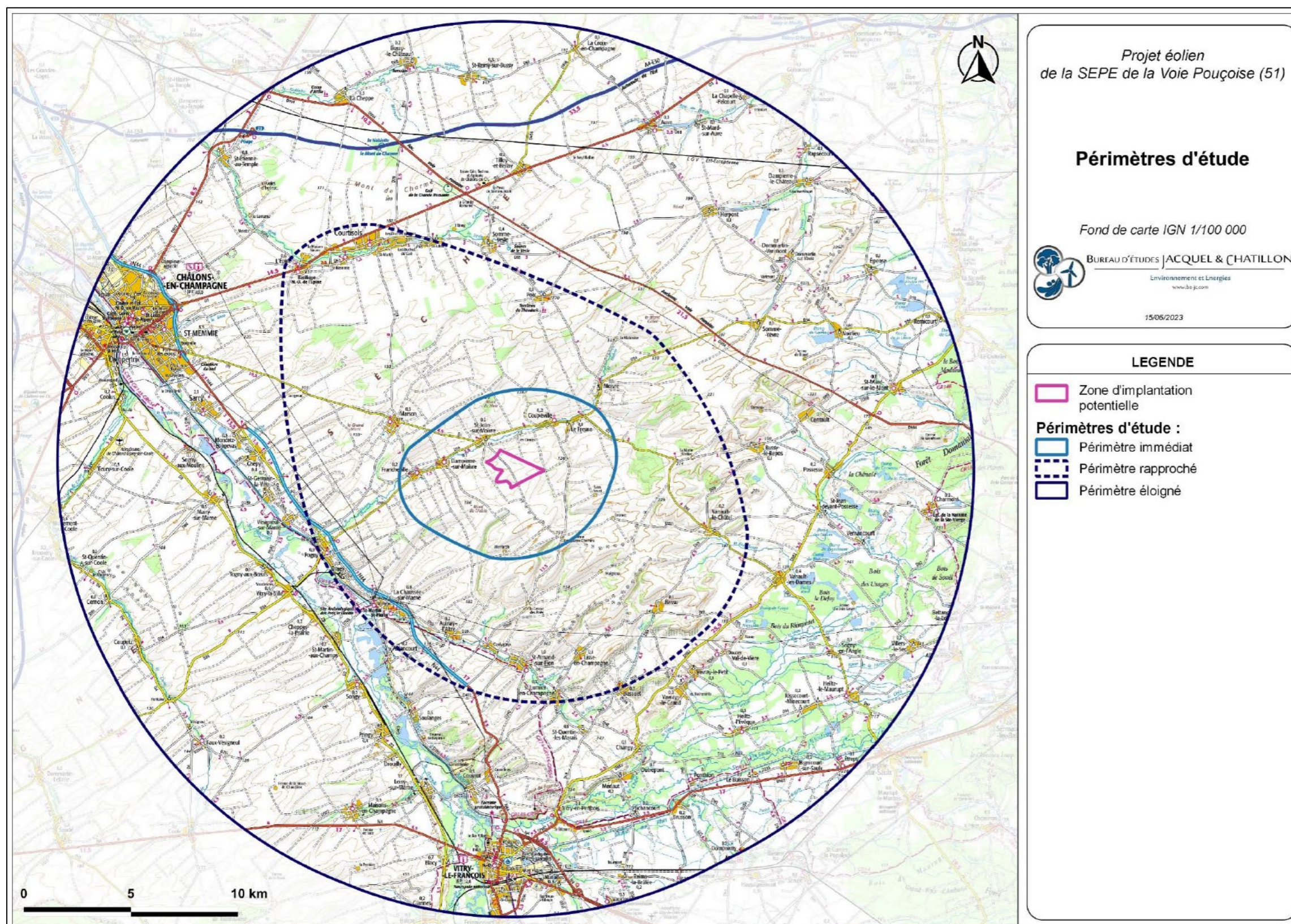


Figure 1 : Localisation des aires d'étude

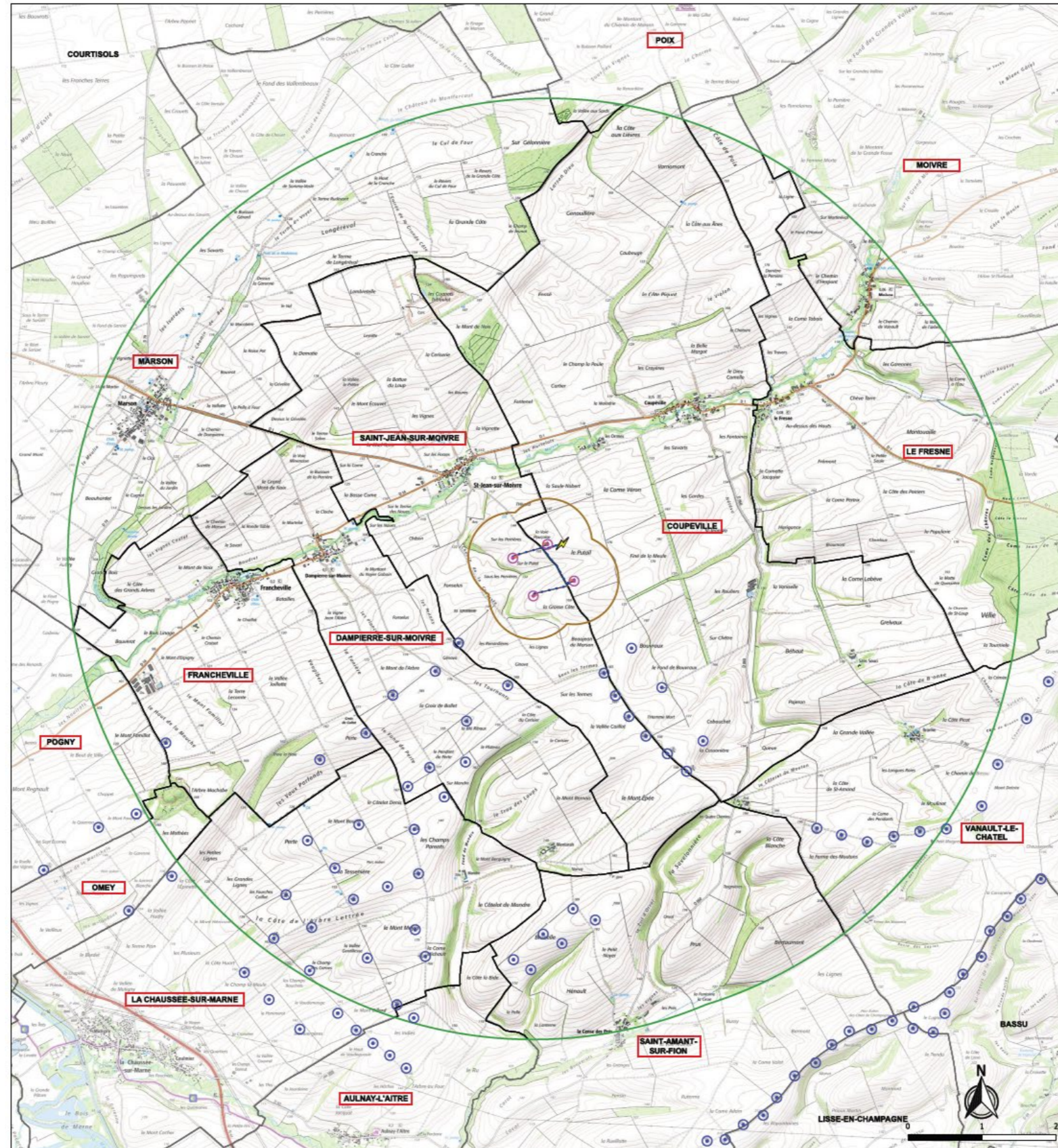


Figure 2: Localisation de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

3.2 IDENTIFICATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison, chemin d'accès à créer et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de **1,3025 ha : 4 éoliennes, leurs plateformes permanentes, les pistes créées et 2 postes de livraison.**

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Le tableau ci-dessous permet de localiser l'emplacement du projet dans les parcelles.

Nom de l'installation	Commune	Parcelle	Ouvrage
E1	Saint-Jean-sur-Moivre	ZI11	Fondation, accès, câblage, surplomb
		ZI12	Eolienne, plateforme permanente, surplomb
		ZI21	Surplomb
E2	Coupéville	ZE30	Eolienne, plateforme permanente, accès, câblage, surplomb
		ZE20	Surplomb, accès, câblage
		ZE21	Surplomb
		ZI23	Accès, câblage
E3	Saint-Jean-sur-Moivre	ZK21	Eolienne, plateforme permanente, accès, câblage
		ZK22	Eolienne, plateforme permanente
E4	Coupéville	ZE14	Eolienne, plateforme permanente, accès, câblage, surplomb
		ZE15	Surplomb
		ZK28	Accès, câblage
PDL	Coupéville	ZE21	Poste de livraison, câblage
		ZE20	Câblage, accès, surplomb

Tableau 4: Identification des parcelles cadastrales du projet éolien

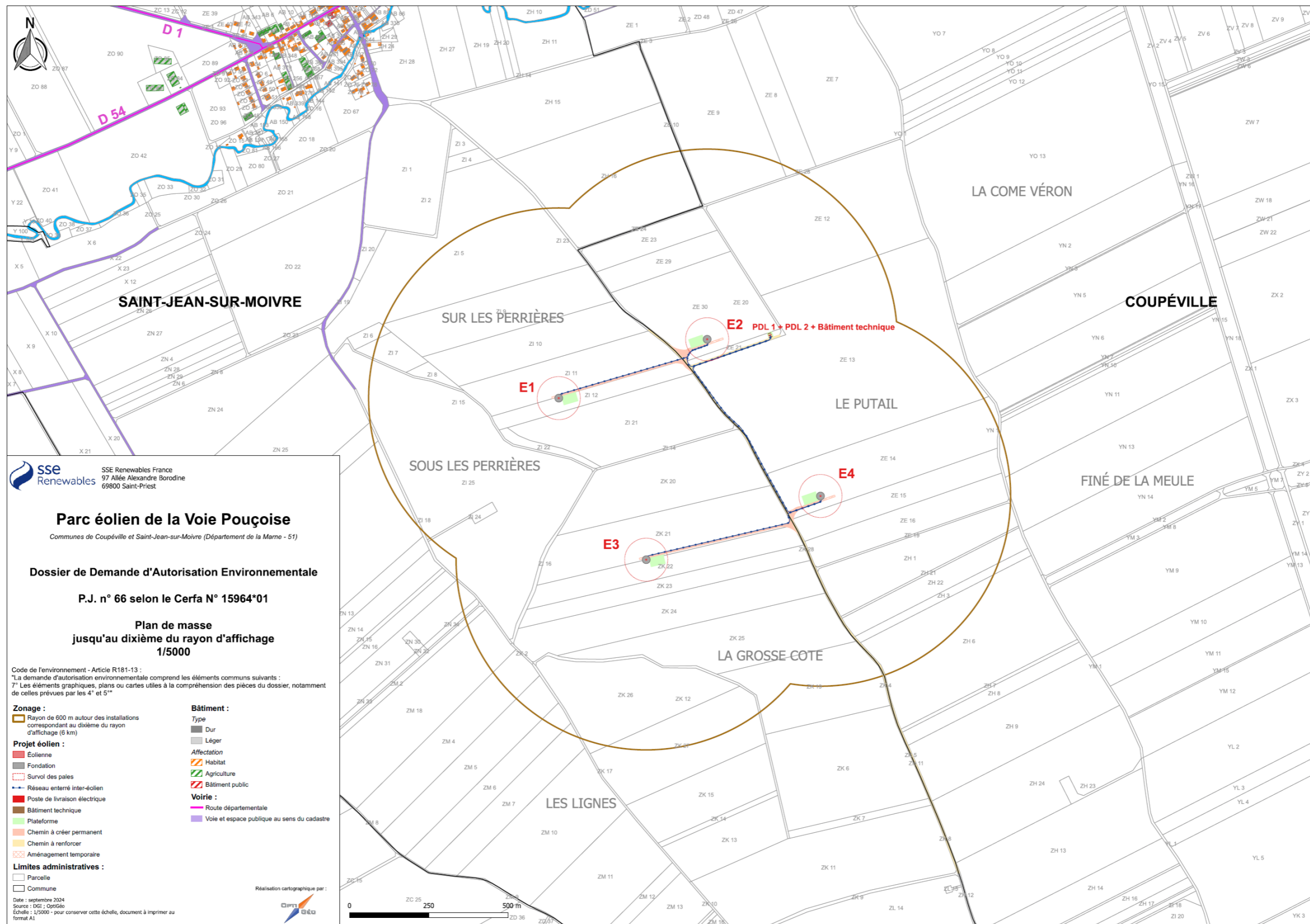


Figure 3: Localisation de l'implantation

3.3 OCCUPATION DU SOL

Les parcelles occupées par le projet sont actuellement exploitées en zone agricole. Le projet utilise **1.3025 ha de surface au sol**, répartie de la manière suivante :

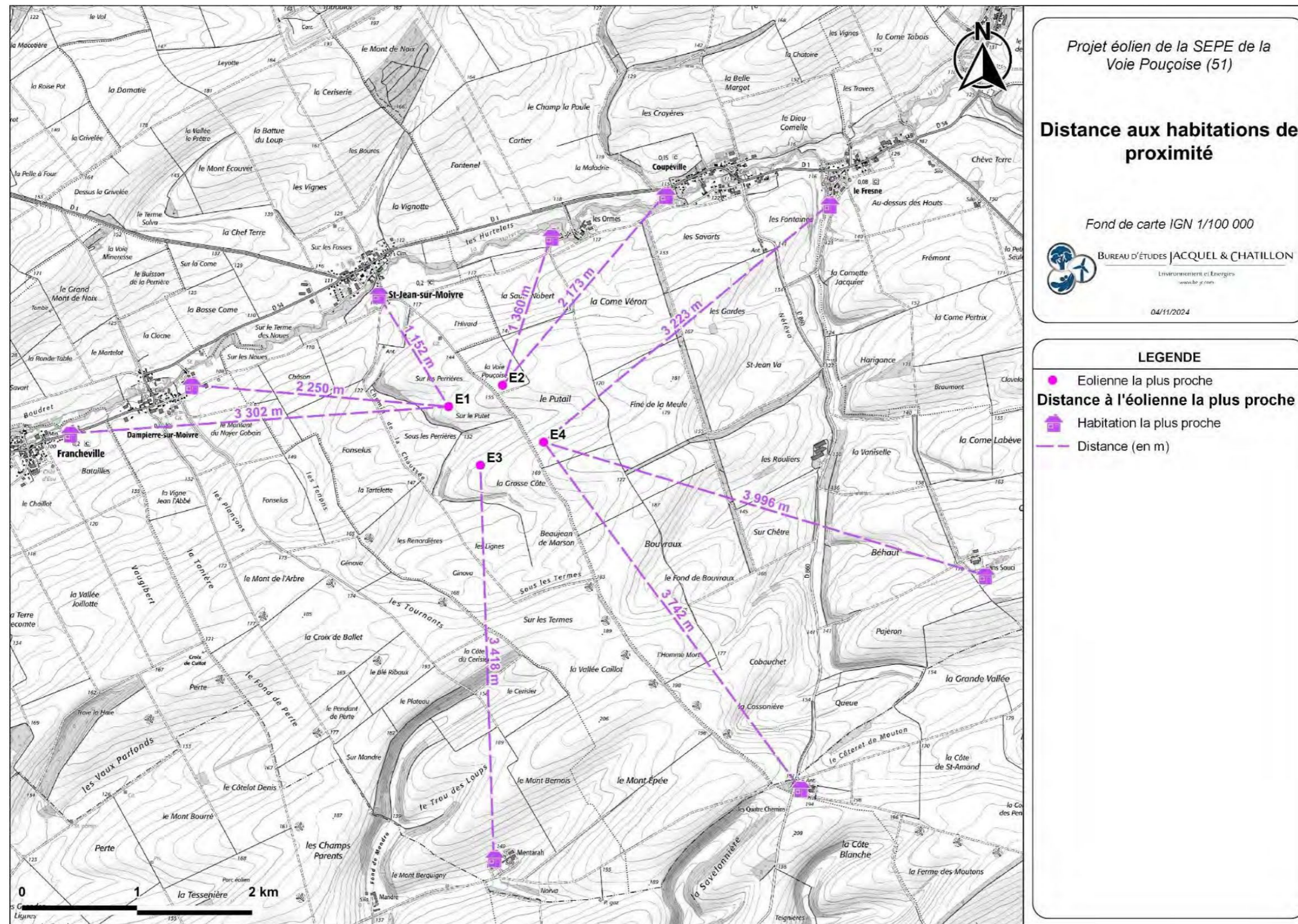
	4 éoliennes	2 PDL
Plateforme permanente et fondations (m ²)	5 560	363
Chemins à créer (m ²)	3 293	
Chemins à renforcer (m ²)	11 559	
Câblage (ml)	2 504	

Tableau 5: surfaces utilisées pour le projet

Le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

Communes	Distance (m) avec l'éolienne la plus proche	Eolienne concernée
Les Ormes	1360	E2
Saint-Jean-sur-Moivre	1152	E1
Coupeville	2173	E2
Dampierre-sur-Moivre	2257	E1
Le Fresne	3223	E4
Francheville	3302	E1
Ferme Mentarah	3418	E3
Ferme les Quatre Chemins	3742	E4
Ferme Sans Souci	3996	E4

Tableau 6: Distance habitations / éoliennes les plus proches



3.4 LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

3.4.1 Description par rapport aux paysages vécus

Compte tenu de la diversité des paysages de l'aire d'étude rapprochée, une certaine disparité est relevée dans les visibilitées et co-visibilitées du projet éolien de la Voie Pouçoise. Les niveaux d'incidence s'échelonnent de faible à modéré, le projet se situant dans un paysage déjà marqué par les éoliennes existantes.

3.4.2 Description par rapport aux routes secondaires

« Pour le projet de la SEPE de la Voie Pouçoise, de multiples routes départementales constituent le maillage viaire autour de la zone d'implantation. La route communale qui relie Coupéville à La Cense-des-Prés complète cette trame et constitue la seconde route la plus proche de la ZIP, après la route D1. »

Extrait de l'Etude Paysagère, p.52

Notons que le nombre d'information reçue par l'œil augmente avec la vitesse. Au-delà d'une certaine quantité, le cerveau opère une sélection et ne retient que les éléments nécessaires à l'activité en cours. C'est pour cela qu'**avec la vitesse de déplacement**, le conducteur d'un véhicule voit son **champ visuel se réduire**, supprimant progressivement la vision périphérique pour se concentrer sur l'axe de la route.

De la même manière, **avec l'augmentation de la vitesse**, les **informations du premier-plan défilent trop rapidement pour être assimilées** et le regard a tendance à se porter sur un arrière-plan immobile ou plus lent. Les détails des paysages s'effacent au profit des **grands repères visuels** qui deviennent des éléments majeurs pour se repérer dans l'espace (effet de parallaxe).

Ainsi, lorsque la densité de la végétation de bord de route est faible, les branchages ne suffisent pas à masquer le second plan qui défile plus lentement. Avec la taille imposante des éoliennes (point de repère visuel), un parc éolien peut donc être perceptible.

RD 1 & RD 54

Longeant la rivière de la Moivre, au Nord de la zone d'étude, dans l'aire immédiate, les deux routes se suivant peuvent offrir des vues lointaines sur le

futur parc de la Voie Pouçoise. L'étude considère l'incidence visuelle comme **nulle à modéré** (PDV n°17 du carnet de photomontages).

Depuis Châlons-en-Champagne, des vues lointaines depuis la D1 sont possibles, et le jeu du relief de la Champagne Crayeuse influe sur la perception visuelle considérée comme **nulle à modéré** (cf. PDV n°5, 11, 22 du carnet de photomontages).

Pour la RD54, la sensibilité se situe au niveau de la Vallée de la Moivre. La distance et les filtres visuels rendent la perception **nulle à faible** (cf. PDV n°4, 12, 19, 21 du carnet de photomontages).

RD 61 & RD 69

Situées à l'Est de la zone d'étude, la D61 et la D69, dans l'aire d'étude rapprochée, offrent des vues éloignées sur le parc : cf. PDV 23 du carnet de photomontages.

L'étude paysagère conclut à une sensibilité **nulle à faible**.

ROUTE COMMUNALE ENTRE COUPEVILLE ET LA CENSE DES PRES

Au Sud de la zone d'étude, au sein du périmètre rapproché, la route communale entre Coupéville et La Cense-des-Prés présente des vues directes sur les éoliennes du projet : la sensibilité est **faible à forte**.

3.4.3 Description par rapport aux itinéraires touristiques

LA VALLEE DE LA MARNE

Des activités touristiques se sont développées tout autour de la Vallée de la Marne : piste cyclable, chemins de randonnée.

CANAL LATERAL DE LA MARNE

Ces canaux utilisés pour la navigation de plaisance, bénéficient d'un écrin de végétation, leur permettant d'avoir une visibilité nulle sur le projet.

SENTIERS DE RANDONNEES

Ces itinéraires, le GR14, le GR14B et le GR145-654, appartiennent au tracé des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Néanmoins, le projet de la Voie Pouçoise s'inscrit en arrière-plan d'un milieu déjà dense d'éoliennes.

Les sensibilitées visuelles le long de ces sentiers sont considérées **faibles à nulles**.

3.4.4 Le projet dans son environnement immédiat

Le site d'implantation retenu est favorable d'un point de vue paysager à l'accueil d'un parc éolien : les éoliennes s'inscrivent dans un paysage déjà dense et les sensibilités sont ainsi atténuées.

L'agencement éolien finalement retenu paraît cohérent. Les quatre éoliennes ont été positionnées en alignement des éoliennes existantes et respectent l'éloignement à 1 000m des habitations.

Les lignes électriques d'évacuation de la production d'électricité seront enfouies et il n'y aura aucune construction annexe outre les postes de livraison et le bâtiment technique. Les chemins d'exploitation du parc éolien utilisent prioritairement des tracés de chemins agricoles déjà existants, simplement renforcés et élargis.

Les équipements électriques nécessaires au parc éolien peuvent brouiller et complexifier la lecture du paysage. Ils ont aussi tendance à donner une nouvelle échelle de lecture non adaptée aux turbines. C'est pourquoi les transformateurs des éoliennes (et autres équipements électriques nécessaires) seront installés à l'intérieur des nacelles. Deux postes de livraison sont prévus en plus des éoliennes dont le revêtement extérieur sera choisi pour assurer une intégration qui soit la plus discrète possible. Également un container, permettant le stockage des déchets pendant la période d'exploitation est prévu.

Afin d'illustrer de manière pertinente, un carnet de photomontages a été réalisé ; 40 points de vues caractéristiques du territoire d'étude ont été sélectionnés. Les points de vues représentatifs des communes d'accueils du projet sont les suivants :

- ✓ Photomontage n° 1 : Sud de St-Jean-sur-Moivre ;
- ✓ Photomontage n° 4 : Entrée Sud-ouest de St-Jean-sur-Moivre ;
- ✓ Photomontage n° 11 : Entrée Est de Coupéville.

4 HISTORIQUE DU PROJET ET CONCERTATION

4.1 HISTORIQUE DU PROJET

Au début de l'année 2022, après avoir identifié une zone propice au développement de l'énergie éolienne, la société SSE Renewables France contacte les conseils municipaux des communes de Coupéville et de Saint-Jean-sur-Moivre.

Au premier semestre 2022 les élus et le développeur échangent régulièrement pour informer les municipalités et obtenir une autorisation en vue de lancer les études pour un projet éolien sur les communes. Grâce à l'avis favorable des deux conseils municipaux pour démarrer les démarches de développement, le projet de la Voie Pouçoise voit le jour avec le soutien des communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre.

En parallèle, un dispositif de dialogue volontariste a été mis en place afin d'associer plus largement tous les acteurs locaux au projet éolien. Cette démarche a consisté à co-construire le projet avec le groupe de travail, à informer plus largement la population de l'avancement du projet, à répondre aux interrogations que pouvait susciter le projet et à prendre en compte les enjeux du territoire. Le dispositif de concertation a été mis en place à partir de 2022 et s'est traduit par :

- **2 campagnes de porte-à-porte ;**
- **4 rendez-vous de travail avec les élus locaux ;**
- **4 rencontres participatives ;**
- **1 site internet dédié au projet ;**
- **4 lettres d'information.**



Figure 5: Exemples de lettres d'information distribuées à la population

Projet Éolien de la Voie Pouçoise

BILAN DE 2 ANS DE CONCERTATION VOLONTAIRE AVEC TOUS LES PUBLICS DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION

D'abord, on a souhaité connaître l'avis sur le projet et les attentes de concertation des élus locaux, des agriculteurs et des services de l'Etat.



Ensuite, nous sommes allés vers tous les habitants de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre pour apporter de l'information, comprendre leurs préoccupations et inviter à la concertation.



Les RDV de travail avec les élus locaux ont permis d'échanger sur les contraintes et enjeux locaux pour définir en concertation les conditions d'implantation du projet.



Les ateliers de concertation, ouverts à tous, ont permis aux habitants de s'informer, de débattre, d'interpeller le développeur et de proposer des idées. Avec les mêmes objectifs, un comité de projet a été mis en place pour les élus alentour (6 km)



© COURANT PORTEUR

Figure 6: Synthèse des réunions de concertation avec les acteurs du territoire (Courant Porteur)

4.2 ANALYSE TERRITORIALE DE LA REGION

La région Grand-Est bénéficie d'un gisement éolien de qualité permettant d'envisager le développement de projets éoliens économiquement et techniquement viables.

Ici, l'éolien est déjà très fortement présent. Le projet éolien de la Voie Pouçoise se place dans la continuité d'un pôle éolien de près de 179 éoliennes construites, accordées ou déposées, situées à proximité de la N44, autour des vallons de la Moivre et du Fion.

Le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne (SRE) définit les deux communes d'implantation comme favorables au développement de l'éolien.

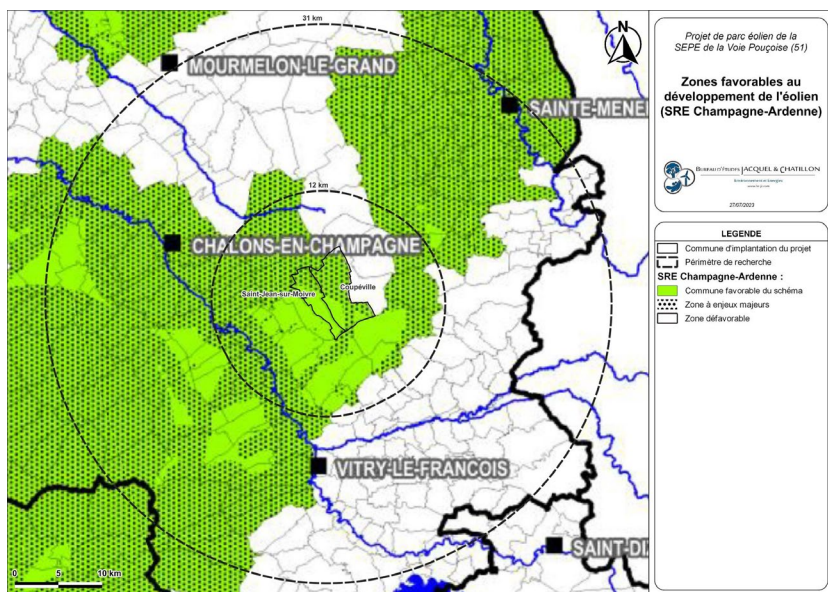


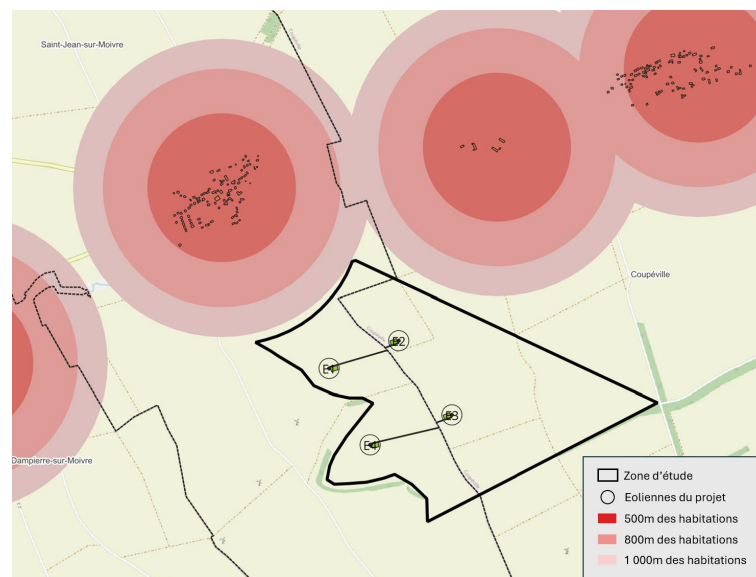
Figure 7: Zone favorables à l'éolien en Grand-Est (SRE)

4.3 INSERTION DU PROJET AU NIVEAU LOCAL

4.3.1 Prise en compte des enjeux

Lors du processus de sélection du développeur, la SEPE de la Voie Pouçoise s'est engagée auprès des deux communes à réaliser un projet respectueux de son environnement par rapport aux enjeux humains, paysagers et écologiques de la zone.

Une consultation de chaque gestionnaire de réseau a permis de tracer des zones de servitude autour des réseaux présents sur la zone d'implantation potentielle (Ligne HT, faisceau TDF, ligne TGV, route départementale). De plus, selon l'engagement pris par la SEPE de la Voie Pouçoise, la **zone d'étude** pour l'implantation du projet a été tracée à **1 kilomètre de toute habitation** :



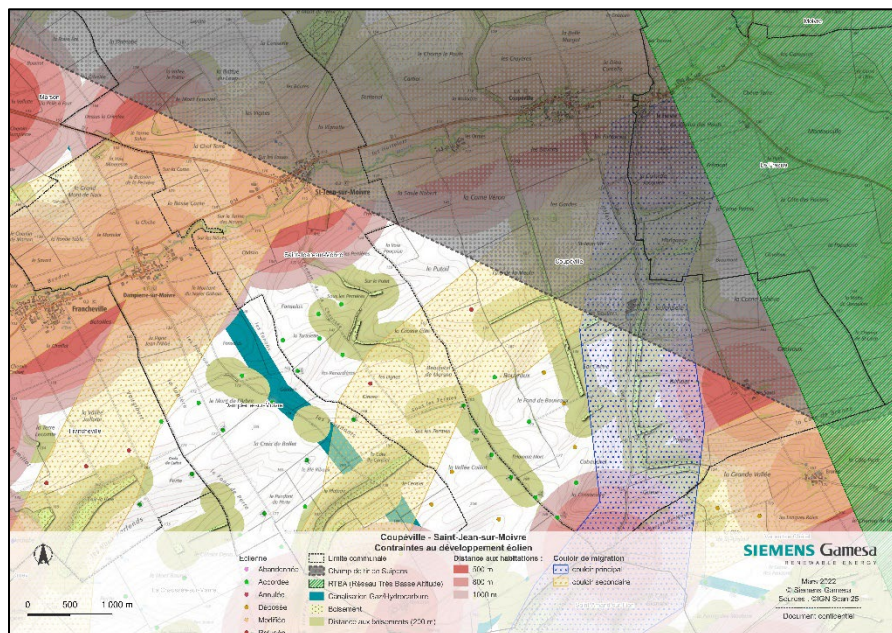


Figure 8: Synthèse des enjeux humains et techniques

Le site retenu se trouve à proximité de la Vallée de la Marne et de sites et axes culturels majeurs tels que les tracés des sentiers de randonnées suivant le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Sur la base des enjeux techniques et humains (Fig.8), une première variante a été établie avec 8 éoliennes, en évitant le couloir principal de migration et en respectant l'alignement avec les éoliennes existantes.

Après un rendez-vous avec la DREAL, les deux éoliennes dans le couloir secondaire sont supprimées. Il s'agit de la variante n°2 présentée à l'Armée pour avis.



Figure 9: Variantes 1 & 2 du projet

Afin de guider la conception finale et les choix d'un agencement de moindre incidence, les préconisations paysagères suivantes ont été suivies :

Structurer le parc de façon à respecter les lignes anthropiques et du paysage dont celles des parcs éoliens construits à proximité de la ZIP du projet ;

Limiter les effets d'encercllement et les co-visibilités induites par le projet sur l'habitat de proximité ;

Limiter les incidences visuelles sur le patrimoine de proximité et le vignoble champenois, plus lointain.

Eviter toute visibilité depuis certains points sensibles du territoire (points de vue prédéterminés par l'étude paysagère, et complétés par les sensibilités exprimées par les participants au groupe de travail) :

- ✓ Différents points de vue depuis la ripisylve de la Moivre ;
- ✓ Points de vue à l'entrée des communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre ;
- ✓ Point de vue depuis l'église classée à Dampierre-sur-Moivre.

De plus, certains espaces boisés sont des territoires privilégiés pour l'avifaune et les chiroptères. Des recommandations venant des écologues

ont été suivis afin de prévoir une implantation de moindre impact sur son environnement naturel :

- **Eviter, au maximum, l'installation d'éoliennes à proximité des bosquets et lisières**
- **Conserver, au maximum, une trame ouverte fonctionnelle**, en tant que zone de nidification pour le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et l'Œdicnème criard.
- Privilégier un gabarit d'éolienne permettant une **garde au sol de 29 mètres minimum**.

Ces enjeux n'ont pas été les seuls à être pris en compte, en effet, les sensibilités humaines liées au territoire et aux personnes qui y habitent ont également été intégrées dans la conception du projet, grâce à la concertation menée.

4.3.2 Prise en compte de la concertation

La SEPE de la Voie Pouçoise s'est engagée auprès des élus à impliquer les acteurs locaux dans le projet. Ainsi, elle a engagé Courant Porteur, cabinet spécialisé dans la concertation, pour mener dès l'élaboration du projet **une démarche de concertation avec un groupe de travail composé d'organismes et collectivités du territoire** :

- Les 2 communes du projet
- La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
- Des représentants des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles

Cela a permis de :

- Définir un projet éolien adapté au territoire
- Prendre en compte les sensibilités du territoire exprimées par les participants, concrètement lors des différents ateliers, ils ont fait les demandes suivantes :
 - o Un éloignement du projet avec les habitations de 1500
 - o Une cohérence paysagère afin d'éviter l'effet de saturation

- Echanger de manière constructive et régulière avec les acteurs locaux, définir et organiser les outils d'information pour les riverains
- Aborder les sujets généraux sur l'éolien et répondre aux interrogations spécifiques sur le projet
- Relayer l'information sur le projet, via des lettres d'information et un site internet



Figure 10: Atelier et rencontre participative

La prise en compte de l'ensemble de ces enjeux et recommandations permet d'aboutir à l'implantation finale du projet (variante n°3) :

- 4 éoliennes de 168,5 mètres en bout de pales (variante 3)

La comparaison des variantes des éoliennes a été réalisée via différents photomontages. A titre d'exemple, ci-dessous les projections depuis la route D1, entre Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre, se situant au Nord de la zone du projet à environ 1,4km de l'éolienne la plus proche (E2).



Par la prise en compte des différents enjeux humains, techniques, paysagers, le projet ainsi diminué de moitié a été privilégié et approuvé par les participants rencontrés lors du processus de concertation.

La variante retenue est donc la dernière : une implantation en carré de 4 éoliennes au total, de puissance unitaire de 5 MW soit 20 MW au total.

Ce projet, en adéquation avec les sensibilités du territoire est la configuration retenue par le porteur de projet. Il permet de prendre en compte les enjeux techniques, humains, paysagers et écologiques, tout en répondant aux attentes exprimées par les acteurs du territoire.

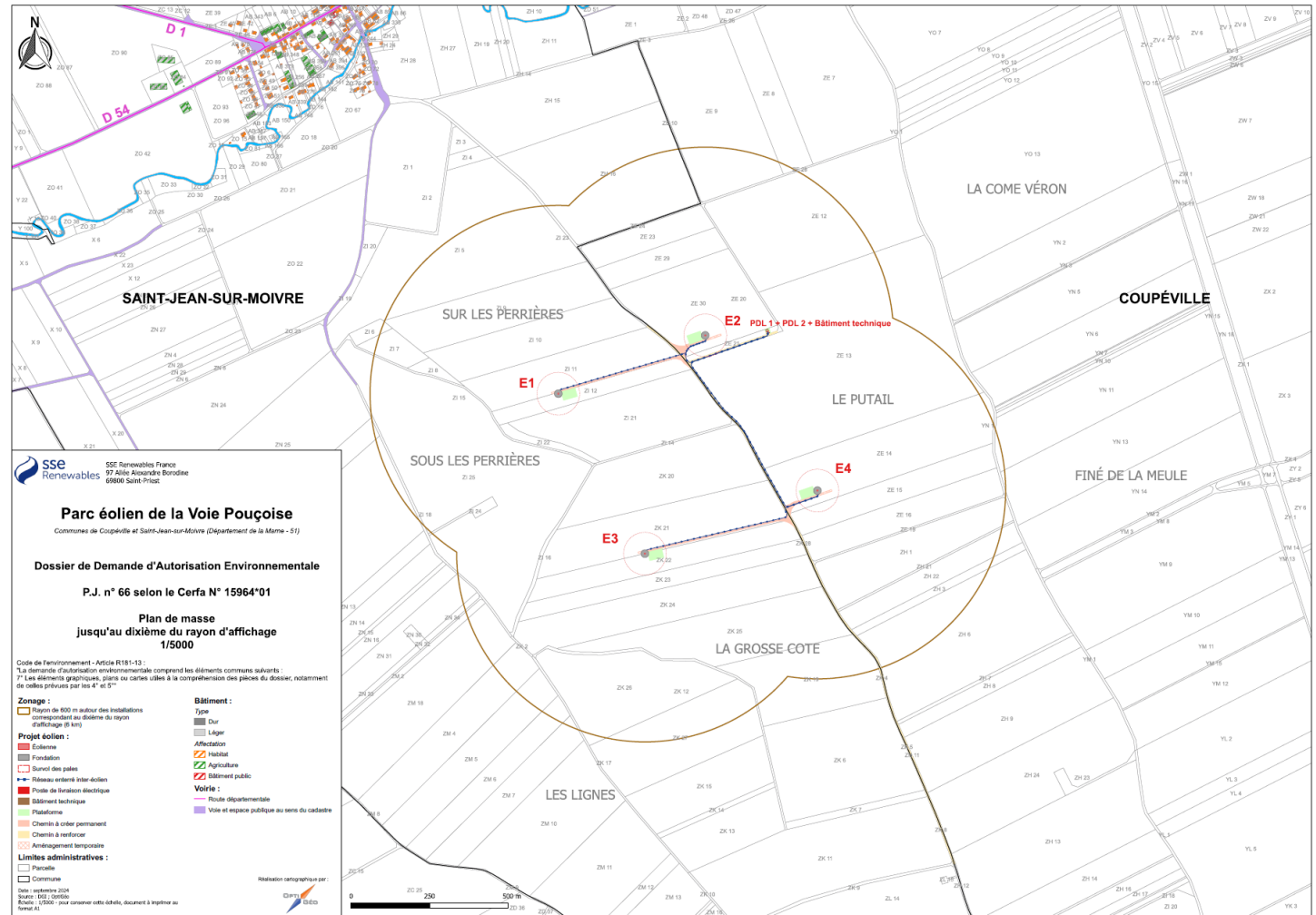


Figure 91: Projet retenu

5 DEMANTELEMENT ET GARANTIES FINANCIERES

La société SARL Société du parc éolien de la Voie Pouçoise s'engage à démanteler toutes les installations composant le parc éolien en fin de vie, conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. En application de l'article R553-1 du code de l'environnement, la société produira à la mise en service du parc éolien la preuve de la constitution des garanties financières

5.1 METHODE DE CALCUL

Conformément au II de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, ce coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (C_u) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW : $C_u = 75\ 000$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW : $C_u = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$

où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en MW.

L'exploitant se doit d'actualiser tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié notamment par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant initial de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

- M_n est le montant exigible à l'année n .
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

5.2 ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet du parc éolien de la Voie Pouçoise est composé de 4 éoliennes. Le montant initial M des garanties financières, pour une puissance de 5 MW, est donc de :

$$M = 4 \times [75\ 000 + 25\ 000 \times (5 - 2)] = 600\ 000 \text{ €}$$

L'indice TP01 est de 128.8 en octobre 2024.

Selon la formule d'actualisation des coûts, le montant de la garantie financière par éolienne est de 189 709,17 €.

Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 11 juillet 2023.

L'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 10 décembre 2021.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (février 2024), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M = \sum (Cu)$$

M2024 = 758 836,66 €

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur en amont de la mise en service du parc éolien de la Voie Pouçoise, puis de nouveau tous les cinq ans au cours de l'exploitation du parc éolien.

5.3 DECLARATION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de la Voie Pouçoise. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fond de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service du projet éolien de la Voie Pouçoise sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

En conséquence, une garantie financière de démantèlement sera fournie au préfet lors de la mise en service. Le préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

6 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Depuis le 1^{er} mars 2017 et l'entrée en vigueur du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, le Code de l'Environnement prévoit une procédure unique d'Autorisation Environnementale, intégrant la plupart des procédures requises et relevant des différents codes : code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie, code des transports, code de la défense et code du patrimoine.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation des projets d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des projets d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau.

Dans le cas d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- ✓ L'autorisation ICPE ;
- ✓ La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- ✓ L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- ✓ La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- ✓ L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- ✓ L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- ✓ L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- ✓ L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition

que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;

- ✓ Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction et d'enquête publique unique, une autorisation unique délivrée par le préfet de département et couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

6.1 LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

A destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Comprenant :

- ✓ Une description du projet ;
- ✓ L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
- ✓ Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
- ✓ L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
- ✓ L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
- ✓ L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- ✓ Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
- ✓ Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- ✓ Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
- ✓ Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
- ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.

ETUDE DE DANGERS

Exposant :

- ✓ Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
- ✓ Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
- ✓ Résumé non technique de l'étude de dangers ;

DOSSIER DE PLANS REGLEMENTAIRES :

- ✓ Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
- ✓ Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.

DROIT SUR LES TERRAINS

- ✓ Une description du projet ;
- ✓ Les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'accueil ;
- ✓ Les attestations de remise en état du site.

ORGANISATION RESEAU INTERNE

- ✓ Caractéristique des réseaux électriques internes ;
- ✓ Méthodologie de travaux ;
- ✓ Etude de danger et sécurité des intervenants.

AVIS CONFORMES

- ✓ Avis de conformité de l'aviation civile ;
- ✓ Avis de conformité de l'aviation militaire.

6.2 PROCEDURE D'INSTRUCTION

La loi « Industrie Verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 06 juillet 2024 ont récemment modifié la procédure d'instruction des Demandes D'Autorisation Environnementale. L'objectif est de poser un cadre favorable à une réindustrialisation respectueuse de l'environnement et de renforcer l'attractivité du territoire français pour les investisseurs. Pour les projets soumis à cette procédure, la réforme réduit les délais d'instructions, tout en modernisant la participation du public.

Désormais, l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, modifié par LOI n°2023-976 du 23 octobre 2023, énonce que « *l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, après qu'elle a été jugée complète et régulière par l'autorité administrative, se déroule en deux phases :*

- ✓ Une phase d'examen et de consultation ;
- ✓ Une phase de décision. »

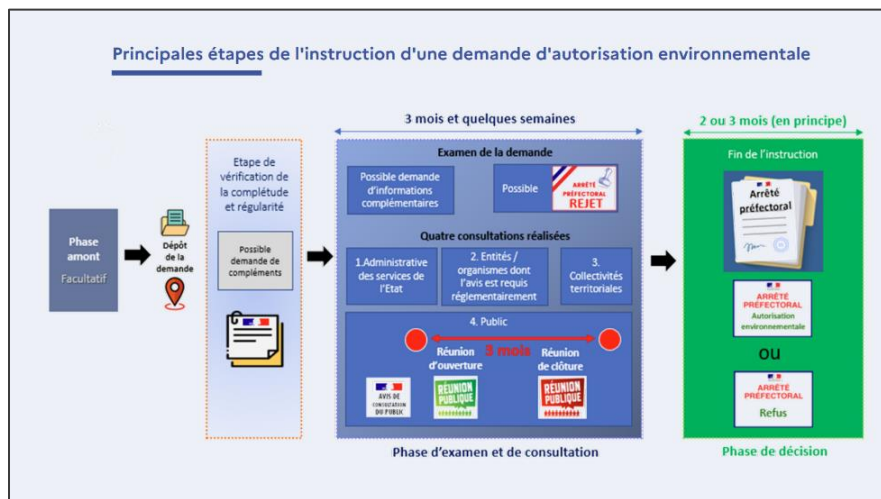


Figure 102 : Principales étapes de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale (Source : Guide du ministère de l'Ecologie, 2024)

La phase d'examen et de consultation ne débute que lorsque le dossier est déclaré complet et régulier par l'administration.

6.2.1 Phase d'examen et de consultation

L'examen du dossier par les services de l'État est conduit en même temps que les consultations obligatoires des différents organismes compétents, que les consultations des collectivités locales intéressées et que la participation du public. Les éventuelles demandes de compléments formulées par les services de l'État au porteur de projet n'interrompent pas les délais.

La durée de la consultation du public dite parallélisée est portée à 3 mois. Cette durée permet davantage de pédagogie en associant plus en amont les populations concernées. La consultation reste confiée à un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête. Les éléments du dossier, les avis rendus par le public et les organismes et instances consultés, ainsi que les éventuels compléments ou réponses apportés par le porteur de projet sont rendus publics, tout au long de la consultation, sur un site Internet dédié à la consultation.

Deux réunions publiques doivent toutefois obligatoirement être organisées en présentiel : la première dans les quinze premiers jours de la consultation, la seconde dans les quinze derniers jours.

La carte Figure 13 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien de la Voie Pouçoise (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes invitées à donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Le périmètre défini comprend 14 communes appartenant à 3 intercommunalités différentes.

Toutes les communes du périmètre d'enquête publique se trouvent dans le département de la Marne (51), en région Grand Est.

Commune	Intercommunalité
Coupeville	Communauté de communes de la Moivre à la Coole
Saint-Jean-sur-Moivre	
Marson	
Dampierre-sur-Moivre	
Le Fresno	
Francheville	
Moivre	
Poix	
Omey	
Pogny	
Saint-Amand-sur-Fion	Communauté de communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx
Vanault-le-Châtel	
La Chaussée-sur-Marne	Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der
Aulnay-l'Aître	

Tableau 7 : Liste des collectivités du rayon d'affichage de l'Enquête Publique

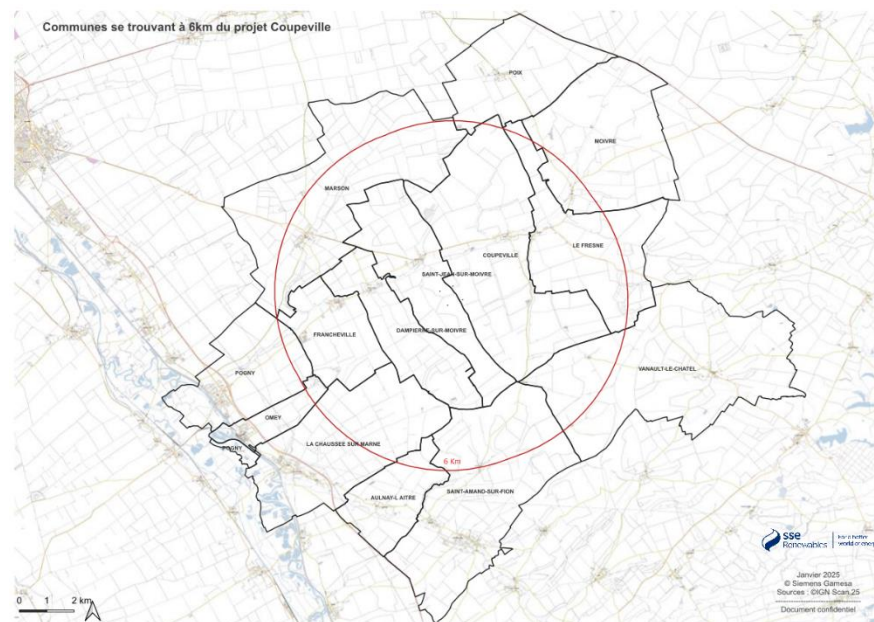


Figure 13 : Périmètre d'Enquête Publique (6km)

6.2.2 Phase de décision

À la suite du rapport rendu par le commissaire enquêteur, une phase de décision se déroule (incluant, de manière facultative, la présentation du projet en CODERST¹ et CDNPS)².

A l'issue de cette procédure d'instruction unique, le préfet de département rend sa décision sous forme d'Arrêté Préfectoral.

¹ CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

² CDNPS : Conseil Départemental des la Nature des Sites et des Paysages

7 CONCLUSION GENERALE

UN PROJET MAITRISE ET DE MOINDRE IMPACT...

L'ensemble des études préalables ont permis à la SEPE de la Voie Pouçoise de penser un projet qui intègre les enjeux écologiques et les contraintes paysagères.

Parmi les trois variantes envisagées, la SEPE de la Voie Pouçoise a privilégié la variante de moindre impact pour assurer la meilleure intégration du projet au territoire.

D'un point de vue paysager, l'état initial a permis de déterminer les enjeux et spécificités paysagères du territoire : il s'agit d'un territoire à prédominance agricole situé sur la Plaine de la Champagne Crayeuse, relativement plate, mais dont les ondulations influent sur la visibilité des éoliennes qui marquent déjà densément le paysage.

D'un point de vue écologique, les éoliennes sont implantées au niveau des secteurs à enjeux globaux modérés à forts. Après la mise en place des mesures ERC, l'impact résiduel du projet est évalué comme non significatif pour l'ensemble des espèces présentes.

Pour les autres thématiques, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées et mises en place par la SEPE de la Voie Pouçoise permettent d'avoir des incidences résiduelles faibles à négligeables.

Enfin, l'étude de dangers menée pour le projet de la Voie Pouçoise a permis d'identifier les risques et de prendre en compte les mesures d'évitement afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux dangers.

Le projet éolien de la Voie Pouçoise tel que conçu par la SEPE de la Voie Pouçoise présente des risques acceptables.

UN PROJET A L'ECHELLE DU TERRITOIRE...

Le projet de la Voie Pouçoise est né de la volonté des 2 communes (Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre) de coordonner une démarche commune pour porter un projet éolien unique sur leur territoire.

... DANS UN CONTEXTE NATIONAL...

Le projet de la Voie Pouçoise s'inscrit dans l'objectif de l'Etat français de porter à 40% la part d'énergies renouvelables dans la production d'énergie électrique nationale et d'ainsi atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Ce projet produira l'équivalent de la consommation annuelle de 9114 foyers et permettra d'éviter environ 16 000 tonnes de CO₂ /an par rapport à une consommation d'énergie au gaz.

... ET PENSÉ AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Dès le départ SSE Renewables France a souhaité engager une concertation avec les acteurs du territoire afin de mieux comprendre le contexte local et les enjeux du territoire afin de les prendre en compte dans le développement du projet de la Voie Pouçoise.

Comme elle s'y était engagée auprès des élus, la société de la Voie Pouçoise a mise en place, en partenariat avec la société Courant Porteur, un dispositif d'information et de dialogue volontaire ayant pour but de répondre aux interrogations que pouvait susciter le projet, à co-construire le projet et à informer la population de son avancement.

La démarche a débuté dès le début du projet, en 2022, avec :

- **Des outils d'informations**
 - Un site internet
 - 4 lettres d'information
- **Des moyens de dialogue**
 - Des rencontres préalables avec les acteurs locaux
 - 4 rendez-vous de travail avec les élus locaux ;

Note de présentation non technique

- Des échanges avec les collectivités partenaires ou concernées par le projet

Le projet éolien de la Voie Pouçoise s'inscrit dans une démarche volontaire et de dialogue avec le territoire. De plus, il fait sens au niveau de la production d'électricité engendré.